Conditions générales du concours Discoveries

Organisateur

Ce jeu-concours est organisé par Bongo/Smart&Co.

Participation

L´enregistrement est exclusivement possible en ligne sur www.facebook.com/BongoBelgium. La participation est gratuite et sans engagement pour les participants.
La participation est ouverte à chaque personne de 18 ans révolus. La participation de personnes mineures est soumise à l´acceptation de l´autorité parentale. Dans le cas de gain d´une personne mineure, ce dernier ne sera attribué que sur preuve écrite d´acceptation de l´autorité parentale. Bongo se réserve le droit d´exclure certains intervenants de la participation au jeu-concours. Seront exclues notamment les personnes s´aidant de façon illicite ou se procurant des avantages par manipulation. Le cas échéant, les personnes ayant été reconnues de manipulation pourront se voir après coup déchues du gain et celui-ci pourra leur être réclamé.

Conditions

Afin de rentrer en ligne de compte pour pouvoir remporter un Bongo Discoveries, l'envoi du participant doit répondre aux conditions suivantes:

1. Le restaurant proposé doit avoir été inauguré il y a **moins d'un an**.
2. Le restaurant proposé doit **correspondre à la gamme de prix** du Bongo Discoveries de 59,90 € et garantir un dîner pour deux personnes de minimum 1 service.
3. L'envoi doit contenir les données **complètes et correctes** du restaurant. Le nom et la commune ne sont pas suffisants.
4. Le restaurant doit **signer un contrat** avec Bongo pour une participation au Bongo Discoveries.

Il ne sera fait aucune communication écrite ou téléphonique concernant le concours. Les restaurants qui n'entrent pas en ligne de compte pourront être supprimés de la liste sans que le participant en soit informé. Les participants ayant proposé un restaurant qui a déjà été contacté par l'équipe de commerciaux de Bongo, ne sont pas en droit de réclamer un Bongo Discoveries d'après l'envoi en question. Les gagnants seront informés sur la page Facebook de Bongo Belgium et le Bongo leur sera envoyé à l'adresse qu'ils auront complétée dans le formulaire.

Règles du jeu et gain

Dans le cas où un restaurant proposé correspond aux 3 premières conditions mentionnées ci-dessus, il sera contacté par l'équipe de commerciaux de Bongo et invité à participer au Bongo Discoveries. C'est uniquement lorsque le restaurant donne son accord et signe un contrat avec Bongo, que le participant qui a proposé en premier le restaurant peut gagner un Bongo Discoveries d'une valeur de 59,90€ (valable jusqu'au 10/04/2016). Le participant peut envoyer plusieurs propositions. Pour chaque envoi grâce auquel Bongo obtient une collaboration avec un nouveau restaurant, le participant reçoit un nouveau Bongo Discoveries.
Le Bongo Discoveries est envoyé au gagnant à l'adresse qu'il aura remplie dans le formulaire. Il ne peut pas échanger ou rembourser son prix, ni le revendre via un portail ou un autre canal. Pour plus d'informations sur l'utilisation d'un Bongo, consultez le site www.bongo.be. Si vous souhaitez modifier une réservation, vous devez obtenir l'accord du restaurant concerné en le contactant directement. Les conditions d'utilisation de tous les chèques-cadeaux en général se trouvent sur le site internet de Bongo.

Arrêt anticipé du jeu-concours

Bongo se réserve le droit d´interrompre à tout moment le jeu-concours, ce sans préavis ni justification. Il pourra être recouru à cette possibilité particulièrement dans le cas où des raisons techniques ou légales devaient empêcher l´exécution en règles du jeu-concours. Si ce genre d´arrêt se trouvait être provoqué par le comportement d´un participant, Bongo est en droit d´exiger de cette personne la réparation des dommages causés.

Protection des données

Afin de participer au jeu-concours, il est impératif de s´enregistrer comme participant sur Facebook.
Il n´existe aucun droit d´enregistrement. En s´enregistrant, le participant accepte que Bongo conserve et enregistre les données requises pendant la durée du jeu-concours. Ces informations seront par la suite effacées. Bongo s´engage à respecter les dispositions légales de protection des données.
Le gagnant de ce jeu-concours s´engage à titre gracieux à ce que son nom soit publié à des fin de publicité ou de publication sur le profil Facebook de Bongo Belgium, et ce sans accord préalable du vainqueur.

Clause d'exclusion

Bongo se dégage de toute obligation dès la remise du gain. Bongo ne répond pas des défauts matériels et vices de droit. L´annonce des gagnants ne peut être remise en cause. Bongo et les compagnies impliquées dans le développement et la mise en œuvre ne peuvent être tenus responsable pour les dommages liés à l´exploitation du jeu-concours. Bongo ne peut être tenu responsable pour tout dommage pouvant être causé par des erreurs, délais ou interruptions de la transmission, pour des problèmes de l´équipement technique ou du service, pour le contenu incorrect, la perte ou la suppression de données, de virus ou autre découlant de la participation à

un jeu-concours, sauf dans le cas où ces dommages s´avéraient être causés intentionnellement ou par négligence grave par Bongo (cadres, employés ou agents). Bongo se dégage de toute responsabilité pour les contenus affichés par des tiers, en particulier Facebook.

Autres

En cliquant sur ‘Participer’ le participant accepte les présentes conditions générales du concours Bongo Discoveries et s´engage à respecter les règles établies dans le présent document.
Les restaurants peuvent être proposés jusqu’à 6 mois avant la date d’échéance du Bongo.
Il n’y a aucune possibilité de recours. Toutefois, en cas de litige sur ces dispositions, Anvers sera l´unique tribunal compétent.
Le jeu-concours et ces dispositions légales sont soumis exclusivement au droit belge. Ces conditions de participation peuvent être sujettes à changement sans préavis de la part de Bongo. Si certaines dispositions devaient devenir caduques, la validité des autres dispositions demeure inchangée.